Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

62028 - CURVE CITRUS

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 62028 - CURVE CITRUS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

UriWave.com, Lda
Rua da Argila 300
4445-027 Alfena - Portugal
Tél.: 00351229681037
info@uriwave.com
https://www.uriwave.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centres antipoison et de Toxicovigilance:

Angers	- 02 41 48 21 21
Bordeaux	- 05 56 96 40 80
Lille	- 0800 59 59 59
Lyon	- 04 72 11 69 11
Marseille	- 04 91 75 25 25
Nancy	- 03 83 22 50 50
Paris	- 01 40 05 48 48
Strasbourg	- 03 88 37 37 37
Toulouse	- 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages

Informations complémentaires:

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, citronellal, Dodécanal, Oranger doux, extraits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Document généré avec CHEMETER (www.siam-it.com)

UriWave® Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Substances qui contribuent à la classification

Citral; Géraniol; Citronella oil, Ceylon type; Citronellol

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	**Citral**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 122-99-6 EC: 204-589-7 Index: 603-098-00-9 REACH: 01-2119488943-21-XXXX	**2-phénoxyéthanol**(1)	ATP CLP00	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119552430-49-XXXX	**Géraniol**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	**Citronellol**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 106-23-0 EC: 203-376-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119474900-37-XXXX	**citronellal**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	**Benzoate de benzyle**(1)	ATP ATP01	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**(R)-p-mentha-1,8-diène**(1)	ATP CLP00	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119967771-26-XXXX	**Décanal**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119969441-33-XXXX	**Dodécanal**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

UriWave® Adelya Terre d'Hygiène

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 8000-29-1 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Citronella oil, Ceylon type**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119493353-35-XXXX	**Oranger doux, extraits**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans las sous-rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n´est PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir las rubriques 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Atelier Terre d'Hygiène
UriWave®

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 122-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	34,72 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-589-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,07 mg/m³	8,07 mg/m³
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	29,4 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	161,6 mg/m³	10 mg/m³
citronellal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-376-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m³	Pas pertinent
Décanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-31-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-957-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,9 mg/m³	Pas pertinent
Dodécanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-54-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	14,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-983-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	49,7 mg/m³	Pas pertinent
Oranger doux, extraits	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31,1 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m³	Pas pertinent
2-phénoxyéthanol	Oral	17,43 mg/kg	Pas pertinent	17,43 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 122-99-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-589-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,41 mg/m³	2,41 mg/m³
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,7 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³	10 mg/m³

Adelya, Terre d'Hygiène

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
citronellal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-376-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m³	Pas pertinent
Décanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-31-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-957-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,1 mg/m³	Pas pertinent
Dodécanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-54-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-983-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12,3 mg/m³	Pas pertinent
Oranger doux, extraits	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,78 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L
CAS: 5392-40-5	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L
EC: 226-394-6	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg
2-phénoxyéthanol	STP	24,8 mg/L	Eau douce	0,943 mg/L
CAS: 122-99-6	Sol	1,26 mg/kg	Eau de mer	0,0943 mg/L
EC: 204-589-7	Intermittent	3,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,2366 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,7237 mg/kg
Géraniol	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,0108 mg/L
CAS: 106-24-1	Sol	0,0167 mg/kg	Eau de mer	0,00108 mg/L
EC: 203-377-1	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0115 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,00371 mg/kg	Eau de mer	0,00024 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0256 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00256 mg/kg
citronellal	STP	4 mg/L	Eau douce	0,00868 mg/L
CAS: 106-23-0	Sol	0,0267 mg/kg	Eau de mer	0,00087 mg/L
EC: 203-376-6	Intermittent	0,0868 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,159 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0159 mg/kg
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

Adelya, Terre d'Hygiène

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Décanal	STP	3,16 mg/L	Eau douce	0,00117 mg/L
CAS: 112-31-2	Sol	0,0147 mg/kg	Eau de mer	0,000117 mg/L
EC: 203-957-4	Intermittent	0,0117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0046 mg/kg
	Oral	313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00046 mg/kg
Dodécanal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0035 mg/L
CAS: 112-54-9	Sol	0,278 mg/kg	Eau de mer	0,00035 mg/L
EC: 203-983-6	Intermittent	0,035 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,41 mg/kg
	Oral	313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,141 mg/kg
Oranger doux, extraits	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 8028-48-6	Sol	0,261 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 232-433-8	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	13,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	7,5 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	68,72 kg/m³ (68,72 g/L)
Nombre moyen de carbone:	10
Poids moléculaire moyen:	148,91 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Jaune
Odeur:	Citrique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	916,3 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,916
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	202 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité:	
Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Adelya, Terre d Hygiène
UriWave®

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Citral	DL50 oral	4950 mg/kg	Rat
CAS: 5392-40-5	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 226-394-6	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
2-phénoxyéthanol	DL50 oral	1850 mg/kg	Rat
CAS: 122-99-6	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 204-589-7	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Géraniol	DL50 oral	4200 mg/kg	Rat
CAS: 106-24-1	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 203-377-1	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Citronellol	DL50 oral	3450 mg/kg	Rat
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
citronellal	DL50 oral	2500 mg/kg	Rat
CAS: 106-23-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-376-6	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Benzoate de benzyle	DL50 oral	1500 mg/kg	Rat
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 oral	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Décanal	DL50 oral	41750 mg/kg	Rat
CAS: 112-31-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-957-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Dodécanal	DL50 oral	23100 mg/kg	Rat
CAS: 112-54-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-983-6	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Citronella oil, Ceylon type	DL50 oral	4400 mg/kg	
CAS: 8000-29-1	DL50 cutanée	4600 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Oranger doux, extraits	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 8028-48-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 232-433-8	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	33134,33 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2-phénoxyéthanol	CL50	344 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 122-99-6	CE50	488 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-589-7	CE50	443 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Benzoate de benzyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
Décanal	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 112-31-2	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 203-957-4	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Citronella oil, Ceylon type	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 8000-29-1	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Oranger doux, extraits	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 8028-48-6	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 232-433-8	CE50	1 - 10 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Citral	DBO5	0.56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DCO	1.99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0.28	% Biodégradé	92 %
2-phénoxyéthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 122-99-6	DCO	Pas pertinent	Période	3 jours
EC: 204-589-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
Géraniol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 106-24-1	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 203-377-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Citral	FBC	10
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas
2-phénoxyéthanol	FBC	5
CAS: 122-99-6	Log POW	1,13
EC: 204-589-7	Potentiel	Bas
Géraniol	FBC	110
CAS: 106-24-1	Log POW	3,56
EC: 203-377-1	Potentiel	Élevé
citronellal	FBC	280
CAS: 106-23-0	Log POW	3,53
EC: 203-376-6	Potentiel	Élevé
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé
Décanal	FBC	420
CAS: 112-31-2	Log POW	3,76
EC: 203-957-4	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2-phénoxyéthanol	Koc	41	Henry	1,57E-3 Pa·m³/mol
CAS: 122-99-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 204-589-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Décanal	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 112-31-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-957-4	Tension superficielle	2,811E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Dodécanal	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 112-54-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-983-6	Tension superficielle	2,867E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2019 et RID 2019:

14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Citronellol; Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l´environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels: Pas pertinent

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 kg

14.7 Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

UriWave®
Agriva Terre d'Hygiène

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Citronellol; Benzoate de benzyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 kg
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2020:

14.1	**Numéro ONU:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Citronellol; Benzoate de benzyle)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du 2-phénoxyéthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 2-phénoxyéthanol (Type de produits 1, 2, 4, 6, 13) ; Géraniol (Type de produits 18, 19) ; citronellal

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée
H318: Provoque de graves lésions des yeux
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Adelya, Terre d'Hygiène
UriWave®

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -